

**Conseil Métropolitain
Séance du 19 février 2016****DÉLIBÉRATION N° 23.14 : INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE À L'ÉTUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.**

L'an deux mille seize, le vendredi dix-neuf février, le conseil métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen - 65, promenade des Anglais - 06000 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 10h10.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Jean-Marie BOGINI, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, Mme Martine OUAKNINE, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Pierre-Paul DANNA, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean THAON, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Michel MONTAGNAC, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne-Laure RUBI, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, M. Marcel VAIANI, M. Gilles VEISSIERE, M. Gérard VANDERBORCK, M. Guillaume ARAL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Olivier BETTATI, M. Henri REVEL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Patrick ALLEMAND, Mme Marine BRENIER, Mme Christelle D'INTORNI, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Patrick GUEVEL, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard PAPAIZIAN, M. Fernand BLANCHI, M. José COBOS, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Denise FABRE, Mme Luce FERON, Mme Anne RAMOS, M. Benoit KANDEL, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Gérard STEPPEL, M. Michel MEINI, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Olivier ROBAUT, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Célia GEORGES.

Etaient absents ou excusés : M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Pascale FERRALIS, M. Franck MARTIN, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Murielle MOLINARI, M. Robert ROUX, M. Rudy SALLES, Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Maurice ALBERTI a donné pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Paul CUTURELLO, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Honoré COLOMAS a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Alain FRERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Auguste VEROLA a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER.

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 8 février 2016 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du conseil métropolitain du 11 septembre 2015 sont adoptés.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 19 février 2016</i>	N° 23.14
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme</i>	
<i>COMMISSION : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME</i>	
<i>OBJET : INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.642-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 9.1 du conseil communautaire du 20 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Nice,

VU la délibération n° 0.1 du conseil municipal de Nice du 20 décembre 2012 demandant l'inscription de « La Promenade des Anglais » au patrimoine mondial de l'UNESCO,

VU la délibération n° 0.1 du conseil municipal de Nice du 26 juin 2015 sollicitant la Métropole pour la mise à l'étude, sur le site de la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord de la Promenade, possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, telle que prévue par l'article 642.1 du code du patrimoine,

CONSIDERANT que cette candidature de la ville de Nice porte la forte volonté de préserver et de mettre en valeur le cadre exceptionnel de la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord de celle-ci, agrémentés de très nombreux immeubles, parcs et jardins d'une qualité architecturale et paysagère remarquable,

INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

CONSIDERANT que les éléments patrimoniaux situés dans les deux « secteurs sauvegardés » du Vieux Nice et du quartier du Port sont déjà protégés,

CONSIDERANT également que certains parcs et villas, jardins et espaces verts sont identifiés et protégés dans le plan local d'urbanisme au titre notamment des articles L151-18, L151-19, L151-22 et L151-23 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun aujourd'hui de conforter cette demande d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO par la mise en œuvre d'une protection, au niveau national, de l'ensemble du périmètre de la promenade et des quartiers situés au nord de celle-ci,

CONSIDERANT que la protection nationale devant être sollicitée pour le site de la Promenade des Anglais et des quartiers de Nice possédant un patrimoine remarquable lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival, relève de la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), telle que prévue par l'article L.642-1 du code du patrimoine, et que cette étude est conduite avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'une AVAP permet en effet de promouvoir le patrimoine architectural et paysager dans le respect du développement durable,

CONSIDERANT que cette AVAP sera fondée sur un diagnostic architectural, urbain, paysager, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces,

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Nice s'articulent autour des quatre thèmes fondateurs suivants :

- préserver et valoriser un paysage et un environnement exemplaires,
- se loger et vivre ensemble,
- mieux circuler et se déplacer autrement,
- affirmer Nice comme métropole internationale,

CONSIDERANT que l'objectif du projet d'aménagement et de développement durables « préserver et valoriser un paysage et un environnement exemplaires » se décline par des actions visant à « protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain » et à « conforter l'image de la Baie des Anges »,

CONSIDERANT que pour « renforcer le rayonnement de la Promenade des Anglais et de ses plages », le projet d'aménagement et de développement durables précise que « le patrimoine architectural doit lui aussi être valorisé et protégé notamment à travers le classement ou l'inscription des édifices caractéristiques de l'histoire niçoise »,

INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

CONSIDERANT que le projet de création d'une AVAP sur le site de la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord de celle-ci, possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival, s'inscrit pleinement dans les orientations fondamentales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Nice,

CONSIDERANT dans ce contexte, que les objectifs du projet de création de l'AVAP sont les suivants :

En termes d'objectifs patrimoniaux, il s'agira de :

- protéger et valoriser les éléments architecturaux, urbains et culturels existants,
- respecter les formes urbaines particulières : îlots, alignements bâtis sur rue, composition urbaine,
- promouvoir la qualité des espaces publics et des îlots urbains,
- encadrer les interventions sur le bâti au regard de la valeur architecturale et des qualités d'ensemble des édifices,
- favoriser l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions nouvelles, des aménagements ou des traitements qualitatifs des espaces,

En termes d'objectifs environnementaux, il s'agira de :

- maintenir la lisibilité de l'ensemble de la baie et valoriser son traitement végétal,
- préserver les parcs, jardins et espaces verts et les alignements d'arbres qui structurent de manière qualitative le tissu urbain et les cœurs d'îlots,
- renforcer la présence du végétal et de l'eau dans les aménagements des espaces publics,
- permettre l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, tout en veillant à leur intégration architecturale et paysagère,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner une instance consultative, de 15 membres maximum, qui aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

CONSIDERANT que cette instance, dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP) sera constituée de :

- monsieur le Préfet ou son représentant,
- monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- deux personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local,
- deux personnes qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux,
- huit représentants de l'établissement public de coopération intercommunale,

INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas membre de la CLAVAP mais y assiste d'office avec voix consultative,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner comme personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

- Monsieur le conservateur général du patrimoine honoraire, spécialiste du patrimoine balnéaire,
- Monsieur l'Architecte conseil de la Ville de Nice et de la métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner comme personnes qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux :

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat des hôteliers de la Ville de Nice ou son représentant,

CONSIDERANT que la concertation publique se déroulera tout au long de la procédure, depuis la mise à l'étude jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet d'AVAP »,

CONSIDERANT que la concertation publique avec la population sera organisée autour des modalités suivantes :

- trois registres de concertation seront tenus à la disposition du public, au forum de l'urbanisme situé place Yves Klein, à la mission Promenade des Anglais au 75 quai des Etats-Unis et à la métropole Nice Côte d'Azur, service Planification - 455 promenade des Anglais, durant toute la concertation publique afin qu'il puisse y consigner ses observations,
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR L'AVAP
Métropole Nice Côte d'Azur
Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

- une exposition publique d'une durée minimale de trois semaines,
- une réunion publique,

CONSIDERANT que le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la Métropole,

INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

CONSIDERANT que le dossier relatif à la création de l'AVAP comportera un diagnostic détaillé, un rapport de présentation des objectifs de l'aire, un règlement imposant une qualité architecturale aux constructions nouvelles et aux aménagements des constructions existantes, et s'attachant à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions,

CONSIDERANT que ce règlement sera accompagné d'un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions,

CONSIDERANT que l'AVAP ainsi créée, aura le caractère d'une servitude d'utilité publique s'imposant à tout projet de construction et d'aménagement, garantissant ainsi concrètement l'objectif de préservation et de mise en valeur du patrimoine exceptionnel de la Promenade des Anglais et des quartiers de Nice possédant un patrimoine lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival,

CONSIDERANT que cette démarche renforce la candidature de la ville de Nice concernant l'inscription de « Nice, capitale d'hiver. Du proto-tourisme au tourisme estival 1760-1960 » au patrimoine mondial de l'UNESCO,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - ENGAGE la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Promenade des Anglais et des quartiers situés au nord, possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival,

2°/ - APPROUVE les objectifs de l'AVAP tels que présentés ci-dessus,

3°/ - DESIGNE les membres de la commission locale de l'AVAP comme indiqué ci-après :

- huit élus de l'établissement public de coopération intercommunale :

Sont désignés :

- monsieur Bernard BAUDIN
- madame Janine GILLETTA
- monsieur Alain FRERE
- monsieur Jean-Luc GAGLIOLO
- monsieur Philippe PRADAL
- monsieur Fabrice DECOUPIGNY
- monsieur Guillaume ARAL
- monsieur Gaël NOFRI

INSCRIPTION DE LA PROMENADE DES ANGLAIS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO - MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.

- deux personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :
 - o monsieur le conservateur général du patrimoine honoraire, spécialiste du patrimoine balnéaire,
 - o monsieur l'Architecte conseil de la Ville de Nice et de la métropole Nice Côte d'Azur,
- deux personnes qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux :
 - o monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ou son représentant,
 - o monsieur le président du syndicat des hôteliers de la Ville de Nice ou son représentant,

4°/ - **APPROUVE** les modalités de concertation publique telles que présentées ci-dessus,

5°/ - **CONFIRME** l'inscription de la dépense sur le budget principal – service planification GE - chapitre 1201, compte budgétaire 2020 – fonction 501000 – autorisation de programme 1201,

6°/ - **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention, qui sera versée au budget principal, chapitre 13, compte budgétaire 1311 « Etat et établissements nationaux »,

7°/ - **AUTORISE** monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et notamment à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article D.642-1 du code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais – 06200 Nice et en mairie de Nice durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 22 février 2016

Signé Christian ESTROSI